En juillet 2026, la société Agro 2 a vécu un certain nombre d'événements qu'elle a qualifiés d'exceptionnels. A ce titre, elle vous demande de l'assister pour préparer sa déclaration de TVA du mois en question.

Les encaissements de juillet s'élèvent à :

1. Produit de cession de déchets de pâtes alimentaires : 27.500
2. Redevances pour concession de brevet versées par une filiale étrangère : 120.000
3. Avance de 165.000 sur commande d'huiles fluides alimentaires à livrer en septembre 2026
4. Ventes de produits taxables au comptant à l'occasion d'une foire des produits alimentaires comprenant 330.000 d'huiles fluides alimentaires et 120.000 de graisses alimentaires. Cette dernière somme inclut un montant de 12.000 de produits vendus à des touristes étrangers.
5. Indemnité d'assurance : 384.000
6. Loyer du mois de juin d'un appartement nu à usage d'habitation : 25.000, l'appartement a été acquis sans déduction de TVA.

Les paiements de juillet s'élèvent, par chèque, à :

7. Prime d'assurance : 28.640 dont 1.140 de commission de l'agent d'assurance taxable à 10%.
8. Paiement d'un entrepreneur chargé de la réfection d'un magasin : montant total TTC : 78.000 dont : Fournitures de matériaux : 18.000 ; Main d'œuvre : 60.000
9. Achat d'un minicar pour le transport collectif du personnel de l'entreprise : 288.000
10. Pour remplacer une machine volée, l'entreprise a acheté une machine d'occasion pour un montant TTC de 252.000 DH. Le fournisseur de la machine a taxé cette opération selon le régime du droit commun.
11. Paiement d'une avance sur une commande de café livrée en mai mais non encore facturée : 39000

Toujours pour le mois de juillet, vous relevez que :

12. une machine a fait l'objet d'un vol. L'entreprise a déposé plainte. La valeur d'acquisition de cette machine est de 34000 TTC

13. la société a procédé à des destructions volontaires d'un stock de produits devenus impropres à la consommation. La valeur du stock est de 41500 HT. Cette destruction est valablement constatée par un procès –verbal des autorités compétentes

14. disparition d'une quantité de café suite à un incendie. Les sapeurs –pompiers n'ayant pas pu constater l'incendie ou les traces de l'incendie, ont refusé de donner une attestation de constatation. Prix d'origine HT de la marchandise incendie : 180000

15. suite à une insolvabilité d'un client justifiée par une décision judiciaire, l'entreprise a soldé la créance de ce client inscrite en compte depuis 5 ans pour un montant de 76000

16. abandon d'une créance d'un client étranger sans avoir procédé aux diligences usuelles en matière de recouvrement : montant en provision pour dépréciation 92000

17. envoie d'une facture d'avoir accompagnée d'un chèque d'un montant de 82500 suite à un retour de pâtes alimentaires défectueuses. La facture initiale a été intégralement réglée en mai.

Travail à faire :

Etablir la déclaration de TVA relative à juillet 2026, sachant que :

- l'entreprise communique et se fait communiquer l'ARF chaque fois que nécessaire

- que la déclaration de juin s'est soldée avec un crédit de TVA de 118500 DH